



## Marché à Procédure Adaptée

# Acquisition d'Unités Centrales de traitement et ses périphériques

En application du Code de la commande publique, articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8

Cahier des charges Administratives Particulières valant également Règlement de consultation

CCAG FS Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services

Ministère de l'Intérieur Préfecture de la région de Guyane \_ service de l'État Représenté par M. le Préfet de la Région de Guyane Rue Fiedmond - CS 5708 97307 Cayenne Cedex

Direction territoriale de la police nationale en Guyane, représentée par Monsieur NUSSBAUM Christian

Date limite de remise des offres :19 novembre 2025 à 17h30 heure locale Guyane Française

Numéro de la consultation : 2025M012

Code CPV:30213300-8 Ordinateurs de bureau

Le présent Cahier des charges Administratives particulières comporte 5 pages

# Table des matières

Article .1. Forme du marché et modalité de la consultation
1-1 Identification de la personne publique pouvoir adjudicateur :3
1-2 du service gestionnaire3
Article .2. Objet de la consultation3
Article .3. Forme du marché, procédure de passation3
Article .4. Modalité de consultation3
4-1 Pièces constitutives de la consultation3
4-2 Documents remis par le candidat à l'appui de son offre3
4-3 Documents contractuels4
4-4 Critères de sélection des offres4
Article .5. Durée de validité de l'offre4
Article .6. Modalité de réponses4
Article .7. Acompte5
Article .8. Pénalités5
Article .9. Achèvement du marché :5
Article .10. Résiliation pour pénalité / Résiliation pour motif d'intérêt général5
Article .11. Dérogation

## Article 1. Forme du marché et modalité de la consultation

#### 1-1 Identification de la personne publique pouvoir adjudicateur :

Direction Territoriale de la police nationale en Guyane représentée par Monsieur NUSSBAUM Christian Directeur.

#### 1-2 du service gestionnaire

Secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) Division du budget et de la commande publique Bureau de la commande publique 9 avenue Charlery – BP 5005 - 97305 Cayenne.

Représenté par Monsieur CLERY Franck

l'organise la procédure, suit l'exécution administrative et reçoit les demandes de sous-traitance.

Les questions relatives au marché sont à poser sur la plateforme acheteur PLACE :

#### https://www.marches-publics.gouv.fr

Les questions pourront être posées jusqu'à 8 jours avant la date limite de remise des offres, l'acheteur peut répondre jusqu'a 6 jours avant la date limite de remise des offres.

#### Article .2. Objet de la consultation

Les stipulations du présent document concernent l'achat et la livraison d'unités centrales de traitement et ses périphériques pour ordinateur de bureau, pour les services de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Guyane (DTPN). Le marché inclut la livraison et la documentation.

## Article .3. Forme du marché, procédure de passation

Les prestations demandées donnent lieu à un marché à procédure adaptée selon les articles du code de la commande publique L2123-1, R2123-1 à R2123-8, non alloti, d'une durée de 1 an non renouvelable.

# Article .4. Modalité de consultation

#### 4-1 Pièces constitutives de la consultation

- Le présent CCAP valant également Règlement de consultation
- Le CCTP
- L'Acte d'engagement
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Le canevas du mémoire technique

#### 4-2 Documents remis par le candidat à l'appui de son offre

- L'acte d'engagement
- Le mémoire technique

- Le formulaire DC1 DC2 (<a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat</a> )
- Le BPU
- Un RIB

#### **4-3 Documents contractuels**

- L'Acte d'engagement et ses annexes BPU
- Le présent document CCAP RC
- Le CCTP
- Le CCAG FS
- · Le mémoire technique
- · Les actes spéciaux sous traitance, le cas échéant

## 4-4 Critères de sélection des offres

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur procédera à l'examen des offres avant l'examen des candidatures.

#### Prix 35pts

Note attribuée au critère prix = (prix le moins disant/prix de l'offre à noter) X par le coefficient de pondération

# valeur technique 55 pts

sous critère :

- Organisation des prestations 5 pts
- délais de livraison : 20 pts
- Condition de service après vente durant la validité de la garantie : 10pts
- variété de constructeurs et/ou marques proposées : 10pts
- Stock disponible durant le marché soit 12 mois cf article 8 du CCTP : 10pts

# Valeur environnementale 10 pts

- · Une consommation énergétique économe
- Une capacité de recyclage des matériels et d'utilisation de matériaux recyclés (notamment de plastique recyclé)
- Une réduction des polluants et des substances toxiques
- Une exclusion des substances cancérigènes et des métaux lourds
- Un faible rayonnement électromagnétique

## L'offre la mieux disante est l'offre présentant le plus de point : Prix+valeur technique

## Article .5. <u>Durée de validité de l'offre</u>

La durée de validité de l'offre est égale 90 jours

# Article .6. Modalité de réponses

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, conformément à l'article R2142-20 du code de la commande publique sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché, en application des dispositions de l'article R2142-24 du code de la commande publique, de chacun des

membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Si le candidat retenu se présente sous la forme d'un groupement conjoint, l'acte d'engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas d'impossibilité de préciser cette répartition, le candidat retenu doit obligatoirement, en application de l'article R2142-24 du code de la commande publique, modifier la forme de son groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

En cas de groupement, la recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique, que le groupement soit conjoint ou solidaire. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

# Article .7. Acompte

À la signature de l'ordre de service et à la production d'un devis de la part du prestataire, un acompte de 30 % peut être versé à sa demande.

## Article .8. Pénalités

En cas de non respect du délai indiqué, délai contractuel, le prestataire se verra appliquer

• des pénalités de retard : 30 euros / jour calendaires

# Article .9. Achèvement du marché :

La fin du marché interviendra à l'issue du délai d'exécution prévu à l'article 9 « Durée du marché » du CCTP, ou dès la livraison complète de la quantité prévue au marché.

## Article .10. Résiliation pour pénalité / Résiliation pour motif d'intérêt général

Si sur la durée totale du marché, des pénalités de retard ont été appliquées 2 fois, la personne publique se réserve la possibilité de résilier le marché aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

Par dérogation à l'article 42FCS du CCAG, aucune indemnité ne sera versée au titulaire en cas de résiliation du contrat pour motif d'intérêt général.

Le présent marché est susceptible d'être résilié, avec un préavis d'un mois, dans le cas de la passation d'un marché centralisé couvrant le même objet ou en cas de rattachement à une centrale d'achat ou un groupement de commande.

## Article .11. Dérogation

L'article 10 paragraphe 2 déroge à l'article 42 du CCAG FCS